

20 rue de la Baume CS 10020 75 383 PARIS CEDEX 08

Téléphone: 01 55 31 24 00 Télécopieur: 01 55 31 24 69 www.apicil-asset-management.com

Paris, le 16 février 2021

Lettre aux porteurs du fonds Stratégie CAC

FR0000435216

Objet : Modification de l'indicateur de référence et de la stratégie d'investissement

Madame, Monsieur,

Vous détenez des parts du fonds Stratégie CAC et nous vous remercions de votre confiance.

1. L'opération

Nous envisageons de modifier la stratégie d'investissement de votre fonds (actuellement sous forme de gestion indicielle) afin de pouvoir vous proposer une gestion socialement responsable tout en maintenant l'écart de suivi entre la valeur liquidative de votre SICAV et celle de l'indice de référence à un niveau inférieur à 3% par an.

Fort de notre expertise ISR sur notre gamme de gestion active, nous souhaitons décliner progressivement un process ISR adapté à la gestion benchmarkée.

Pour ce faire, nous apportons les modifications suivantes à la gestion de votre fonds :

- Son objectif de gestion sera de gérer un portefeuille d'actions cotées françaises sélectionnées en fonction de leur qualité ISR tout en maintenant l'écart de suivi entre la valeur liquidative de votre SICAV et celle de l'indice de référence à un niveau inférieur à 3% par an (auparavant gestion indicielle).

APICIL Asset Management - 20, rue de la Baume 75008 Paris Société Anonyme au capital de 8 058 100 euros. 343 104 949 R.C.S. Paris Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 98-38



- La stratégie d'investissement vise à exposer le fonds à hauteur minimum de 90% au marché actions via des investissement dans les valeurs entrant dans la composition de l'indicateur de référence et ceci après avoir implémenté la démarche ISR d'APICIL AM.

Ainsi, le profil rendement/risque du Fonds est modifié en ce qui concerne le type de gestion offerte : une gestion discrétionnaire benchmarkée ISR (auparavant une gestion indicielle).

Agrément AMF obtenu le :

15/02/2021

Nous vous précisions que, si vous êtes d'accord avec ces modifications, aucune action n'est requise de votre part. En revanche, en cas de désaccord, vous avez la possibilité de sortir sans frais à tout moment à compter de la réception du présent courrier, étant précisé que la Sicav ne prélève pas, actuellement, de frais de sortie.

2. Modifications entraînées par l'opération

Les modifications entreront en vigueur le 1^{er} mars 2021

Modification du profil rendement/risque :

OUI

Augmentation du profil rendement/risque :

OUI

Augmentation des frais :

Oui

La modification de stratégie décrite ci-dessus augmente le profil rendement/risque de l'OPC, celui-ci étant désormais géré activement et de manière discrétionnaire :

- L'OPC sera essentiellement exposé aux émetteurs de l'indice de référence mais pourra être exposé accessoirement à des émetteurs non inclus dans l'indice de référence selon les choix opérés par la société de gestion.
- L'approche ISR APICIL AM consiste à apprécier le risque ISR des valeurs détenues en portefeuilles. Cette notation du risque ISR résulte de la combinaison de différents risques et opportunités ESG (Environnemental, Sociétal et de Gouvernance). Cette analyse ESG intervient en préalable du process d'investissement pour déterminer l'univers d'investissement en ne retenant que 80% des sociétés les mieux notées selon l'analyse de la société de gestion.
- Nous avons également revu la présentation de notre politique tarifaire en distinguant les frais de



gestion financière des frais de gestion administratifs externes. Ces derniers s'élèveront à maximum 0,10% de l'actif net et couvrent notamment les frais payés au valorisateur, dépositaire, commissaire aux comptes, frais d'indice, frais administratifs de plateforme, etc. Ces frais étaient auparavant directement prélevés sur la commission de gestion financière de la société de gestion. Les commissions de gestion financière de la société de gestion resteront au niveau maximum de 1.20% de l'actif net pour la part A.

Les modifications ci-dessous, non soumises à l'agrément de l'AMF, sont apportées :

- Le nom de votre fonds sera désormais Stratégie France ISR (auparavant Stratégie CAC)
- L'indicateur de référence sera désormais le MSCI France (EUR) comprenant à fin novembre 76 valeurs (auparavant CAC 40 comprenant 40 valeurs).
- Nous avons également décidé de modifier le fractionnement des parts en passant d'un fractionnement au centième vers un fractionnement au millième.

Vous trouverez en annexe à ce courrier un tableau comparatif des éléments modifiés.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) et le prospectus du fonds sont tenus à votre disposition au siège de la société de gestion APICIL Asset Management au 20 rue de la Baume, 75008 Paris et sont disponibles sur le site internet : www.apicil-asset-management.com. Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du DICI.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre interlocuteur habituel, qui se tient à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

En vous remerciant pour la confiance que vous voulez bien nous témoigner, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Bertrand JOUNIN

Directeur Général



«Stratégie CAC»

Tableau des changements induits par le changement de modification de la stratégie d'investissement

| Rubriques | AVANT | APRES |
|---|--|--|
| I Dénomination | Stratégie CAC | Stratégie France ISR |
| III.1 Décimalisation | Les souscriptions et les rachats s'effectuent en centièmes d'action. | Les souscriptions et les rachats s'effectuent en millièmes d'action. |
| III.2.Classification | Actions des pays de la zone euro | Actions françaises |
| III.2 Objectif de gestion | La gestion du FCP est indicielle. L'objectif de gestionconsiste à répliquer la performance de l'indice CAC 40 le plus fidèlement possible, minorée des frais de gestion. Le FCP a pour objectif de maintenir l'écart de suivi entre l'évolution de sa valeur liquidative et celle de l'indice de référence à un niveau inférieur à 1 %, ou à 5 % de la volatilité de l'indice de référence. | La gestion de la Sicav est une gestion benchmarkée ISR. L'objectif de gestion est de gérer un portefeuille d'actions cotées françaises sélectionnées en fonction de leur qualité ISR tout en maintenant un écart de suivi entre l'évolution de sa valeur liquidative et celle de l'indice de référence à un niveau inférieur à 3 % par an. |
| III.2 Indicateur de référence | La performance du FCP est à comparer à la performance de l'indice CAC 40 (cours de clôture, dividendes nets réinvestis). | La performance du FCP est à comparer à la performance de l'indice MSCI France Index (EUR) (code Bloomberg M7FR) (cours de clôture, dividendes nets réinvestis). |
| | Le CAC 40 est un indice à capitalisation flottante pondérée des 40 valeurs les plus représentatives du marché d'actions d'Euronext Paris. La méthodologie de création de l'indice impose en particulier des contraintes de liquidité. L'ajout ou le retrait de valeurs dans l'indice est soumis à la décision d'un conseil scientifique. L'indice est rebalancé trimestriellement (méthodologie disponible sur www.euronext.com). | Cet indicateur de référence comprend 76 valeurs couvrant environ 85% de toute la capitalisation boursière du marché français. Il a été lancé le 31 mars 1986. Il est calculé chaque jour sur la base des cours de clôture et prend en compte les dividendes. Cet indicateur a été retenu car il est représentatif d'un placement en actions françaises de moyenne et grande capitalisation. |
| | Ticker Bloomberg : NCAC Index. | Malainia de Mindia de Mind |
| | A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. | L'administrateur de l'indicateur de référence est MSCI Limited et est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles à l'adresse suivante : www.msci.com. |
| | Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la SGP dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice. | Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la SGP dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice. |
| III.2 Stratégie d'investissement - Pour atteindre l'objectif de gestion | La gestion du FCP est une gestion passive indicielle. Pour réaliser l'objectif de gestion, le FCP s'expose en permanence dans une proportion proche de 100 % aux valeurs entrant dans la composition de l'indice de référence. Cette exposition est réalisée principalement en titres directs. Une position en contrats futures sur indice CAC 40 est prise en complément, les liquidités résultantes étant placées en produits monétaires. La capacité du FCP à répliquer la performance de son indice peut être altérée par les changements et rebalancements dans la composition de l'indice, les frais de transaction et autres dépenses du fonds, le réinvestissement des dividendes, le mode de | La gestion du FCP est une gestion benchmarkée ISR. Pour réaliser l'objectif de gestion, le FCP s'expose à hauteur de minimum 90% au marché actions. Cette exposition est réalisée par des investissements dans les valeurs entrant dans la composition de l'indice de référence après implémentation de la démarche ISR décrite ci-dessous (pour min 90%). L'OPC est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence. La gestion de l'OPC est discrétionnaire : il sera essentiellement exposé aux émetteurs de l'indice de référence mais pourra être exposé accessoirement à des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du |



réplication de l'indice, les écarts de performance niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de entre l'indice et les instruments choisis pour le l'indice. Un écart limité par rapport au niveau de risque de répliquer, ainsi que les conditions de liquidité des l'indice de référence est anticipé. différents instruments composant le fonds. Le FCP se réserve la possibilité de recourir aux A titre accessoire (moins de 10 % des encours) l'OPC ratios dérogatoires prévus par l'article R 214-22 du pourra investir dans des titres assimilés (bons de COMOFI permettant d'investir jusqu'à 20% de ses souscription, droits préférentiels de souscriptions, ...) actifs en titres d'un même émetteur et jusqu'à 35% libellés en euros et émis par des entreprises cotées sur les de son actif pour un seul émetteur si des conditions grands marchés de la zone euro. exceptionnelles du marché l'exigent dans le cadre de la réplication de l'indice CAC 40. L'OPC peut par ailleurs intervenir de manière ponctuelle sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir ou exposer le portefeuille face aux risques des marchés actions tout en respectant l'exposition minimale de 90% aux actions. La limite d'exposition sur l'ensemble de ces marchés (titres vifs + instruments financiers à terme) est fixée à 100 % de l'actif net de l'OPC. III.2 Stratégie Non existant Référentiel Soutenue et menée par toute d'investissement FSG l'équipe de gestion, notre analyse Approche ISR Méthodologie ISR intègre depuis 2009 une de la gestion basée sur les approche basée sur le risque ISR. Benchmarkée notations La méthodologie retenue est celle MSCI ESG de MSCI ESG. Cette notation Ratings associant risques et opportunités ESG est construite selon la logique suivante: Définition d'Enjeux ESG Matériels (définis et pondérés par industries, parmi une liste de 37 enjeux) Pour chaque enjeux définis, calcul d'une note à partir de l'exposition de l'entreprise au risque ou à l'opportunité et sa capacité à gérer cette exposition Les controverses sont prises en compte dans la notation Les notations sont « relatives » (c'est-à-dire qu'elles sont normalisées par industrie selon une approche « Best in class ») Un comité Extra-financier se tient semestriellement afin d'étudier les éventuelles évolutions à prendre en compte pour notre stratégie ISR. Processus L'analyse ESG (Environnement, et politique Social et Gouvernance) intervient de gestion en préalable au processus ISR d'investissement afin de définir

l'univers d'investissement.



Les entreprises en portefeuille qui ne répondent pas/plus à notre approche systématique :

ne peuvent pas représenter plus de 10% de la poche actions doivent sortir de nos portefeuilles si un critère de notation ESG n'est pas rempli pendant plus de 2 mois

L'analyse ESG (Environnement, Social et Gouvernance) des valeurs intervient en préalable du processus d'investissement pour définir l'univers d'investissement (valeurs comprises dans l'indicateur après exclusion de 20% d'entre elles sur la base de critères ESG). Cette analyse systématique et simultanée des 3 critères E, S et G a pour objet de réduire l'univers d'investissement de manière significative afin de contraindre les choix d'investissement aux entreprises les plus vertueuses selon l'analyse de la société de gestion. Ainsi et pour illustrer les choix d'exclusion, nous recherchons au sein du critère environnemental à ne pas être exposé aux sociétés n'ayant pas d'actions contre leur impact sur le réchauffement climatique. Concernant le critère Social, nous souhaitons notamment favoriser les entreprises ayant des actions positives de formation du capital humain. Enfin, concernant le critère de la Gouvernance, nous souhaitons privilégier les entreprises ayant adopté des standards de gouvernance (Board, comptabilité) de haut niveau.

Des émetteurs les plus controversés Ainsi, nous n'investissons pas dans des sociétés dont la note de controverse est égale à 0 sur 10. Des émetteurs répondant aux exclusions suivantes :

 Sociétés non conformes aux Conventions d'Ottawa



| | | et d'Oslo* Sociétés ayant des liens avec les armes controversées Divertissement pour adultes (> 25% du Chiffre d'Affaires) Jeux d'argent (> 25% du Chiffre d'Affaires) * Cette exclusion s'impose à l'ensemble des sociétés de gestion françaises. |
|--|--|--|
| | | Cette approche systématique combinant note associant risques et opportunités ESG, controverses et exclusions est complétée d'une lecture qualitative d'indicateurs déterminants tels que la dynamique de la notation ESG, les perspectives d'évolution des controverses ou encore les risques/opportunités émanant des principaux critères les plus matériels. |
| | | Les actions sélectionnées peuvent appartenir à tout secteur. Un minimum de 90% des encours Actions devront répondre au process ISR retenu pour cet OPC. Le processus ISR ne s'applique pas à la poche monétaire de l'OPC. |
| | | Le portefeuille est constitué en choisissant de façon discrétionnaire dans chaque secteur d'activité, les grandes, moyennes et petites valeurs les plus attractives selon l'analyse de la société de gestion; la gestion s'assure d'une bonne diversification du portefeuille et surtout de l'absence de biais significatifs sectoriels et de tailles de capitalisation. |
| | | Le FCP Stratégie France ISR n'est pas labellisé par le Label ISR |
| II.2 Stratégie d'investissement Principales catégories | Le FCP est en permanence investi à hauteur de 75 % minimum et jusqu'à 100 % de son actif net sur les valeurs entrant dans la composition de l'indice | Le FCP est en permanence investi à hauteur de 75 % minimum et jusqu'à 100 % de son actif net sur des actions cotées françaises afin de respecter les contraintes |
| d'actifs utilisés : Actions | CAC 40 afin de respecter les contraintes d'éligibilité au PEA. | d'éligibilité au PEA. Les actions de petites capitalisations ne pourront pas représenter plus de 10% de l'actif net. |



| d'investissement Principales catégories d'actifs utilisés : Titres de créance et instruments du marché monétaire | monétaire en euro, à taux fixe ou à taux variable, d'une durée maximale d'un an lors de l'acquisition, sont utilisés jusqu'à 35 % de l'actif net pour réaliser l'objectif de gestion et à titre accessoire (10 %) pour la gestion de la trésorerie du FCP. Le gérant peut investir sur des titres d'Etat ou d'émetteurs privés dont la notation à long terme lors de l'acquisition est au moins A- (notation de l'agence de notation confirmée par la notation interne). La répartition entre dette publique et dette privée est discrétionnaire. | |
|---|---|--|
| III.2 Stratégie d'investissement Principales catégories d'actifs utilisés : Dérivés | Contrats à terme sur Indice - Type de marché: Sur les marchés réglementés ou organisés - Nature des risques: indices - Nature des interventions: exposition Le FCP peut intervenir sur des contrats à terme sur indice boursier en vue d'exposer le portefeuille au risque Action. | Contrats à terme sur Indice - Type de marché: Sur les marchés réglementés ou organisés - Nature des risques: indices et actions - Nature des interventions: couverture, exposition Le FCP peut intervenir sur des contrats à terme sur indice boursier en vue d'exposer ou protéger le portefeuille au risque Action. |
| III.2 Profil de risque | Le FCP est classée "Actions de pays de la zone euro" et peut connaître une volatilité élevée en raison d'une exposition proche de 100 % en actions sur lesquelles les variations de cours peuvent être importantes. Une baisse des actions peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. | Le FCP est classée "Actions françaises" et peut connaître une volatilité élevée en raison d'une exposition à hauteur de minimum 90% en actions sur lesquelles les variations de cours peuvent être importantes. Une baisse des actions peut entraîner une baisse de la valeur liquidativedu FCP. |
| III.2 Profil de risque Risque actions | Risque de marché Actions : 80 % minimum La valeur liquidative du FCP peut connaître une volatilité induite par l'exposition d'une large part du portefeuille sur les marchés Actions de la zone euro. A tout instant, l'exposition au marché Actions sera proche de 100 % pour réaliser l'objectif de gestion. | Risque de marché Actions : 90% minimum La valeur liquidative du FCP peut connaître une volatilité induite par l'exposition d'une large part du portefeuille sur le marché Actions français. Les baisses des marchés d'actions peuvent entraîner des baisses importantes de la valeur liquidative de l'OPC. Le degré d'exposition de l'OPC au risque actions sera à minimum de 90 %. La valeur liquidative l'OPC est susceptible de varier en fonction des évolutions des cours des titres en portefeuille. Les évolutions des cours des titres peuvent être le fait des mouvements de marché, de la conjoncture économique et également de facteurs impactant directement telle ou telle valeur en portefeuille. Les variations du marché actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net de l'OPC pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de sa valeur liquidative. L'investisseur est soumis à un risque de volatilité comparable à celui de l'indicateur de référence. |
| III.2 Profil de risque Risque gestion discrétionnaire | Non Existant | La politique d'investissement est à la discrétion du gérant qui s'appuie sur des prévisions pouvant ne pas se réaliser. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les produits les plus performants ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. |
| III.2 Profil de risque Risque lié au secteur d'activité | Le porteur n'est pas exposé au risque lié au secteur d'activité. | Du fait de la réduction de l'univers d'investissement lors du process ISR, la concentration du portefeuille sur des valeurs spécifiques sur une zone géographique ou un secteur d'activité peut entraîner une baisse de la valeur liquidative en cas de mouvements de marchés négatifs affectant ces secteurs. |



| III.2 Profil de risque Risque de liquidité | Le porteur n'est pas exposé au risque de liquidité. | L'OPC peut investir dans des valeurs, des titres de créances ou certains OPCVM pour lesquels il peut exister un risque de liquidité, i.e. risque qu'un instrument financier ne puisse être vendu à temps à un prix raisonnable. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC. |
|--|---|--|
| III.2 Modalité de détermination et d'affectation des revenus | Distribution annuelle du résultat net. Le cas échéant, la société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes. Capitalisation des plus-values nettes réalisées. | Conformément aux dispositions de l'article L.214-17-2 du code monétaire et financier, le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts. Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par : O Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ; O Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values. |
| | | Les sommes mentionnées aux 1°et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre. |
| | | Modalités d'affectation des sommes distribuables du FCP : O Résultat net : Distribution. Le cas échéant, la société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes. O Plus-values nettes réalisées : Capitalisation |
| III.2 Frais et Commissions Frais de fonctionnement et de gestion | Tableau des frais facturés à l'OPCVM: 1&2: Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, avocats): - Assiette: Actif net - Taux-barême: 1,20% TTC — Taux maximum | Tableau des frais facturés à l'OPCVM: Part A: 1. Frais de gestion financière - Assiette: Actif net - Taux-barême: 1,20% TTC – Taux maximum 2. Frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, avocats) - Assiette: Actif net - Taux-barême: 0,10% TTC – Taux maximum |
| | Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314- 21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion. | Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 5 blocs de frais évoqués ci-dessus et doivent dans ce cas être mentionnés ci-après : - les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ; - les impôts, taxes, redevances et droits |



| gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ; |
|---|
| les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action). |
| Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion. |
| L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM. |
| Une quote-part des frais de gestion financière peut-être éventuellement attribuée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation de l'OPCVM. |
| Des modifications non soumises à agrément de l'AMF ont également été apportées notamment des modifications de références réglementaires. |